



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2020 A 19H

Présents : BARLET Christine, GARBE Alain, GIROD Etienne, MAROT Patrick, PONTIUS Franck, PUPUNAT Paul, RAY Agnès

Excusé : néant

Absent : néant

Convocation du 1^{er} décembre 2020

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Approbation compte-rendu conseil municipal du 20 octobre,
- 2 – HBA : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- 3 – Achat terrains de Mr ARPIN Georges,
- 4 – Approbation nouveau contrat d'assurance des risques statutaires avec le groupement GRAS SAVOYE TOWER WATSON/CNP ASSURANCES
- 5 - Mise en place de la prime exceptionnelle COVID pour les agents mobilisés pendant la crise d'urgence sanitaire,
- 6 – Informations et questions diverses

Mme Christine BARLET a été désignée secrétaire de séance.

Mr le Maire demande la modification de l'ODJ en rajoutant le point suivant :

« Approbation convention mission MO conclue avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la sécurisation du carrefour entre la RD91 et RD91a ».

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Etienne GIROD, Maire, a pris les décisions suivantes :

1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 OCTOBRE

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance, qui s'est tenue le 20 octobre qui est adopté à l'unanimité.

2 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Mr le Maire explique que conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport approuve le rapport de la CLECT présenté.

3 : ACHAT TERRAIN DE MR ARPIN GEORGES

Mr le Maire propose d'acquérir les parcelles de terrains de Mr ARPIN Georges succession Lydie FORAY afin que ces terrains soient possession de la commune pour maintenir le patrimoine .

Mr ARPIN propose le prix de 7 000€ pour un total de 4 ha 97 a 79 ca (49 779 m²) auquel sera ajouté les honoraires du notaire et autres frais annexes.

Le conseil municipal décide d'acquérir ces parcelles et de contacter un notaire afin de rédiger les actes et procéder aux démarches liées à ce dossier.

4 : APPROBATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CONCLU AVEC GRAS SAVOYE TOWER WATSON

Mr le Maire explique que les communes chargent le Centre de Gestion de l'Ain de procéder à une procédure de mise en concurrence tous les trois ans pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires afin de pouvoir bénéficier des meilleures offres. L'offre retenue est celle du groupement GRAS SAVOYE TOWER WATSON car les taux sont inférieurs au précédent contrat.

CNRACL : 5.80% au lieu de 6.89% - IRCANTEC : 1.10% au lieu de 1.20% soit une économie annuelle d'environ 363 €.

Le conseil municipal décide de signer le nouveau contrat présenté pour une durée de 3 ans.

5 : MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT LA CRISE D'URGENCE SANITAIRE,

Mr le Maire explique qu'il a été mis en place le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif (commande matériel, suivi, distribution, informations)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en place la prime exceptionnelle COVID-19 pour un montant minimum proratisé au temps de travail par 5 voix pour – une voix contre et une abstention.

6 – APPROBATION CONVENTION MISSION MO CONCLUE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR LA SECURISATION DU CARREFOUR ENTRE RD91 ET RD91a

Mr le Maire expose que la commune a sollicité les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du carrefour entre la RD91 et RD91a secteur de la Gare.

Il convient d'approuver la convention transmise pour assurer la prestation de l'étude de faisabilité, la consultation de relevé topographique, la mission de MO, l'assistance à exécution des travaux pour une prestation globale d'environ 5 850 € HT.

Il présente le dossier de consultation avec les 3 propositions d'aménagement du carrefour.

Le conseil municipal approuve la convention ci-dessus exposée et choisit la solution 2 pour le projet d'aménagement du carrefour.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour la réalisation des plans topographiques : l'entreprise AXIS CONSEIL a été retenue.

7 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) Point sur l'avancée du projet de station d'épuration.
- b) Point sur le dossier de l'exploitation agricole de Bolozon.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40



CONGES D'HIVER

- Le secrétariat de mairie sera fermé du jeudi 17 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 inclus.
- L'agence postale communale sera fermée du mardi 22 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclus.